

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-64
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN
D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE « H6 » À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-609

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 25 mai 2021 à 19 h 30, sans la présence du public, Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :
M. François Racine, conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller
Mme. Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, Me Sonia Paulus.

Sont aussi présents :
M. Karl Scanlan, directeur général
Me Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

Tous les membres sont présents par visioconférence.

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 23 mars 2021 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT les commentaires de la Municipalité régional de comté du Lac des Deux-Montagnes (MRC) quant à des ajustements à la grille des spécifications afin d'être conforme ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ne changent pas la nature du règlement ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

La grille des spécifications de la zone C-609 est modifiée afin de permettre la classe d'usage « H6 » et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mairesse

Greffière

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

ANNEXE « A »

Zone C-609

PAGE 1/2

**VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1): C207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(2): P106

NOTES
(1): Dans le cas d'un bâtiment contigu, le total des marges latérales minimales ne s'applique qu'aux extrémités des bâtiments.
(2): Lorsque les unités sont contigues, la largeur minimale du terrain de l'unité du centre peut être de 8 mètres.
(3): Il doit y avoir un nombre minimal de trois logements par bâtiment.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-8	2014-04-23
1400-62	2021-02-25

Date: 11 avril 2012
Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local	●			●			●
C2 Artériel		● (1)			● (1)		
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel			● (2)			● (2)	
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●	●				
Jumelé				●	●	●	
Contigu							●
Marges							
Avant (min.)	5	5	5	5	5	5	5
Latérales (min. / totales)	2/7	2/7	2/7	0/7	0/7	0/7	0/7 (1)
Arrière (min.)	8	8	8	8	8	8	8
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	65	65	65	65	65	65	65
Superficie de plancher (min.)	130	130	130	130	130	130	130
Largeur (min.)	8	8	8	8	8	8	8
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465	465	465	465	465
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15	15	15 (2)
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	25	25	25	25
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	●	●	●	●	●	●	●
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

ANNEXE « A »

Zone C-609

PAGE 2/2

**VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1): C207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(2): P106

NOTES
(1): Dans le cas d'un bâtiment contigu, le total des marges latérales minimales ne s'applique qu'aux extrémités des bâtiments.
(2): Lorsque les unités sont contigues, la largeur minimale du terrain de l'unité du centre peut être de 8 mètres.
(3): Il doit y avoir un nombre minimal de trois logements par bâtiment.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-8	2014-04-23
1400-62	2021-02-25

Date: 11 avril 2012
Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale			●			
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées				● (3)		
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel	● (1)					
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel		● (2)				
P2 Parc et activité récréative extensive			●			
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé			●	●		
Jumelé						
Contigu	●	●				
Marges						
Avant (min.)	5	5	5	5		
Latérales (min. / totales)	0/7 (1)	0/7 (1)	2/7	2/7		
Arrière (min.)	8	8	8	8		
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,50	0,50		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/3	2/3		
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	65	65	100	100		
Superficie de plancher (min.)	130	130	200	200		
Largeur (min.)	8	8	15	15		
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	750	750		
Largeur du terrain (min.)	15 (2)	15 (2)	15	15		
Profondeur du terrain (min.)	25	25	30	30		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile			●			
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte				●		
Usage multiple	●	●		●		
Entreposage extérieur						
Projet intégré						